

MAIRIE DE GROISY

COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026AC-007

Portant réglementation de la circulation
sur la Route de chez Diossaz

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise FOSELEV Rhône-Alpes - 109 impasse Louis Armand - 74800 LA ROCHE SUR FORON en date du 16/01/2026,

Considérant qu'en raison des opérations de dépose d'un poste de transformation électrique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la route de chez Diossaz, sera réglementée du lundi 2 février au vendredi 6/02/2026.

Article 2

1 jour sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée soit par alternat par panneaux B15-C18, soit par alternat par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise FOSELEV Rhône-Alpes, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise FOSELEV Rhône-Alpes dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise FOSELEV Rhône-Alpes - 109 impasse Louis Armand - 74800 LA ROCHE SUR FORON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise FOSELEV Rhône-Alpes - 109 impasse Louis Armand - 74800 LA ROCHE SUR FORON,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Publié et/ou notifié le - 2 FEV. 2026